REPUBLIQUE FRANCAISE

Puiseux le Hauberger
4, rue de la Mairie
60540 Puiseux le Hauberger
03 44 74 92 92 - puis.haub@wanadoo.fr

Commune de PUISEUX LE HAUBERGER

Arrêté Municipal n° 52

Portant réglementation temporaire de la circulation, de l'arrêt et du stationnement à l'occasion de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres au Château de Puiseux

Le Maire de la commune de PUISEUX-LE-HUBERGER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée à la suite de l'échange téléphonique intervenu le 8 octobre 2026, relative à la réalisation de travaux d'élagage, d'écimage et d'abattage d'un arbre situé au Château de Puiseux ;

Considérant que l'entretien régulier des arbres, notamment les opérations d'élagage, d'écimage et, lorsque cela est nécessaire, d'abattage, est indispensable afin de prévenir les risques de chute de branches ou d'arbres et d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le frêne situé à la limite entre la propriété du Château de Puiseux et la sente communale, côté D1001, nécessite une intervention consistant en son écimage préalable à son abattage ;

Considérant que des branches de cet arbre surplombent la sente communale et nécessitent également une opération d'élagage ;

Considérant que ces interventions sont nécessaires afin de prévenir tout risque de chute de branches ou d'arbres et de garantir la sécurité des usagers de la sente communale, des riverains, des biens et des personnes intervenant sur le chantier ;

Les 8 et 9 octobre 2026.

En cas d'impossibilité de réaliser les travaux aux dates initialement prévues, notamment en raison de conditions météorologiques défavorables ou de contraintes techniques, ceux-ci pourront être reportés :

du 12 au 15 octobre 2026.

Les restrictions de circulation, d'arrêt et de stationnement ne seront appliquées que pendant les périodes effectivement nécessaires à la réalisation des travaux et à la sécurisation de la zone.

Article 5 – Sécurisation et signalisation

La société **Garcia-Solverde**, chargée de la réalisation des travaux, est tenue d'assurer **la sécurisation complète de la zone d'intervention pendant toute la durée du chantier**.

À ce titre, elle devra notamment :

- mettre en place une signalisation temporaire réglementaire et adaptée à la nature des travaux ;
- installer tout le balisage et le panneautage de sécurité nécessaires ;
- matérialiser clairement la zone interdite à la circulation, à l'arrêt et au stationnement ;
- prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher l'accès du public à la zone présentant un danger ;
- assurer la sécurité des personnes et des biens pendant les opérations d'écimage, d'élagage et d'abattage ;
- maintenir le balisage et la signalisation en parfait état pendant toute la durée du chantier ;
- procéder à l'enlèvement de l'ensemble des dispositifs de signalisation et de balisage à l'issue des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de manière visible aux abords de la zone concernée avant le commencement des travaux.

Article 6 – Responsabilité de l'entreprise

La société **Garcia-Solverde** prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les travaux soient réalisés dans des conditions garantissant la sécurité des personnes, des biens, des riverains et des usagers de la voie publique.

Elle devra notamment veiller à ce qu'aucune branche, aucun matériel, engin ou déchet issu des travaux ne constitue un danger ou un obstacle pour les usagers en dehors de la zone sécurisée.

La société sera responsable du maintien de la sécurité du chantier pendant toute la durée de son intervention.

Considérant que la réalisation de ces travaux est susceptible de présenter temporairement un danger pour les usagers de la sente communale et nécessite l'utilisation d'engins et de matériels adaptés ;

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de réglementer temporairement la circulation, l'arrêt et le stationnement aux abords de la zone d'intervention ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la commodité du passage sur les voies et espaces publics ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

Dans le cadre des travaux d'entretien et de sécurisation des arbres situés au **Château de Puiseux**, à la limite entre la propriété et la sente communale, côté **D1001**, la circulation, l'arrêt et le stationnement sont temporairement interdits aux abords de la zone de travaux.

Les travaux comprennent notamment :

- l'écimage d'un frêne en vue de son abattage ;
- l'élagage des branches surplombant la sente communale ;
- l'abattage du frêne ;
- l'évacuation des branches, bois et déchets issus des travaux ;
- toutes les opérations nécessaires à la remise en sécurité des lieux.

Article 2 – Interdiction de circulation

Pendant la durée des travaux, **la circulation de tous les véhicules, cycles et piétons est interdite sur la partie de la sente communale directement concernée par les travaux**, dans la limite nécessaire à la sécurité du chantier.

Cette interdiction pourra être adaptée en fonction de l'avancement des travaux et des conditions de sécurité constatées sur place.

Article 3 – Interdiction d'arrêt et de stationnement

Pendant la durée du chantier, **l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits aux abords de la zone d'intervention**, afin de permettre l'accès des engins, du personnel et des véhicules nécessaires à la réalisation des travaux.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 – Dates des travaux

Les travaux sont prévus :

Article 7 – Accès des services de secours

Les services de secours, de sécurité, de police, de gendarmerie et les services techniques municipaux pourront accéder à la zone concernée lorsque les circonstances l'exigent, sous réserve des conditions de sécurité liées à la présence du chantier.

Article 8 – Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, les services municipaux compétents, les services de police ou de gendarmerie territorialement compétents, ainsi que la société **Garcia-Solverde**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 – Publicité et affichage

Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie ;
- affiché de manière visible aux abords de la zone concernée ;
- porté à la connaissance de la société **Garcia-Solverde** ;
- transmis aux services concernés pour information et exécution.

Fait à PUISEUX LE HAUBERGER, le 8 Octobre 2026

Le Maire,
Bruno CALEIRO

MAIRIE DE PUISEUX LE HAUBERGER * 60 (Oise) *